

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316026-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Vu le rapport DSC/2023/44

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 839 650 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexes 1 et 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'insertion par la culture : réseau de médiation culturelle, les subventions pour un montant total de 173 600 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 49 500 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 38 500 €, aux associations reprises ci-jointes, en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Résidence d'Artistes en collège, une subvention de 4 500 € au collège Marguerite Yourcenar à Marchiennes, pour la mise en œuvre de son projet ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € à l'Association des Amis du Musée de la vie rurale de Fretin, pour son projet repris ci-joint, en annexe 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions d'investissement, pour un montant total de 23 245,95 € à la commune de Denain et à l'association diocésaine de Lille, pour leurs projets de restauration repris ci-joints, en annexe 7 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien au projet commun 2023-2024 du Réseau départemental de Développement Culturel en Milieu Rural, une subvention de 20 000 €, à l'association « Tisseurs d'Ondes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Tisseurs d'Ondes, dans les termes du projet joint en annexe 8, ainsi que les conventions entre le Département du Nord et les associations concernées par l'attribution de subventions égales ou supérieures à 23 000 €, selon les modèles ci-joints, en annexes 9 à 11 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Madame VAN CAUWENBERGE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Les Nuits Secrètes.

Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille.

Madame SANCHEZ est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras, dite TANDEM.

Monsieur BELLEVAL est Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Madame VANPEENE est Conseillère communautaire déléguée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Madame SANDRA est Conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DEVOS et QUATREBOEUF, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et HIRAUX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ et VANPEENE, Messieurs BELLEVAL et DETAVERNIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ZOUGGAGH (membre du conseil d'administration de l'association ARA (Autour des Rythmes Actuels)) avait donné pouvoir à Monsieur PICK. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DIEUSAERT (Vice-président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) avait donné pouvoir à Madame SANDRA (Conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 voté	Montant 2023 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 21/03/23
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Les Nuits Secrètes	100 000 €	125 000 €	50 000 €
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Théâtre de Chambre	36 000 €	40 000 €	18 000 €
AV	FOURMIES	association Féron'Arts	15 000 €	15 000 €	7 500 €
AV	LE FAVRIL	association La Chambre d'Eau	20 000 €	30 000 €	10 000 €
AV	MAUBEUGE	association Bougez Rock (Festival Joly Jazz)	25 000 €	25 000 €	12 500 €
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège (festival Itak)	25 000 €	25 000 €	12 500 €
CA	CAMBRAI	association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	30 000 €	65 000 €	15 000 €
CA	CAMBRAI	association Théâtre en Cambrésis / Compagnie THEC	17 000 €	21 000 €	8 500 €
DK	DUNKERQUE	association Arts Scéniques Rocks / 4 écluses	35 000 €	46 000 €	17 500 €
DK	DUNKERQUE	association Compagnie s'appelle Reviens (reprend l'activité du théâtre de la Licorne)	0 €	40 000 €	20 000 €
DK	HAZEBROUCK	association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches)	96 300 €	115 000 €	48 150 €
DO	DOUAI	association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	23 000 €	23 000 €	11 500 €
DO	FRESSAIN	association Les amis d'Andy	19 000 €	24 000 €	9 500 €
LI	ARMENTIERES	association Les fous à réaction [associés]	21 500 €	21 500 €	10 750 €
LI	ARMENTIERES	association VIVAT, association pour le développement culturel en Armentières	100 000 €	100 000 €	50 000 €
LI	HEM	association Théâtre de L'Aventure	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association 50°Nord	24 000 €	24 000 €	12 000 €
LI	LILLE	Association Art Point M	15 000 €	15 000 €	7 500 €
LI	LILLE	association Cinéligue Hauts de France	70 000 €	70 000 €	35 000 €
LI	LILLE	association De La Suite Dans Les Images	19 500 €	19 500 €	9 750 €
LI	LILLE	association Eolie Songe	22 500 €	22 500 €	11 250 €
LI	LILLE	association Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France	15 000 €	15 000 €	7 500 €
LI	LILLE	association La Clef des Chants	23 000 €	23 000 €	11 500 €
LI	LILLE	association La Générale d'Imaginaire	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association La ligue de l'enseignement Nord Pas de Calais/Centre ressources régional du théâtre en amateur	21 000 €	21 000 €	10 500 €
LI	LILLE	association La Malterie	17 100 €	17 100 €	8 550 €
LI	LILLE	association La Verrière	59 000 €	59 000 €	29 500 €
LI	LILLE	association Le Concert d'Astrée	200 000 €	200 000 €	100 000 €
LI	LILLE	association Le Grand Bleu	70 000 €	70 000 €	35 000 €
LI	LILLE	association Le Prato Théâtre	112 000 €	112 000 €	56 000 €
LI	LILLE	association L'Embellie Cie	18 000 €	18 000 €	9 000 €
LI	LILLE	association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef	117 000 €	117 000 €	58 500 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)	175 000 €	250 000 €	87 500 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires)			
LI	LILLE	association Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	64 000 €	64 000 €	32 000 €
LI	LOMME	association Théâtre Octobre	18 000 €	20 000 €	9 000 €
LI	MARCQ-EN-BAROEUL	association Jazz en Nord	24 000 €	30 000 €	12 000 €
LI	ROUBAIX	association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	60 000 €	65 000 €	30 000 €
LI	ROUBAIX	association Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France/Ballet du Nord	100 000 €	110 000 €	50 000 €
LI	ROUBAIX	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	16 000 €	20 000 €	8 000 €
LI	ROUBAIX	association GAPAS/Compagnie de l'Oiseau-Mouche	40 000 €	40 000 €	20 000 €
LI	ROUBAIX	association Le Gymnase CDC / Danse à Lille	80 000 €	90 000 €	40 000 €
LI	ROUBAIX	association L'Eclipse (La Cave aux Poètes)	25 000 €	25 000 €	12 500 €
LI	ROUBAIX	association Travail et Culture CRIAC	49 000 €	60 000 €	24 500 €
LI	ROUBAIX	EPCC La Condition Publique	130 000 €	130 000 €	65 000 €
LI	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	TOURCOING	association Atelier Lyrique de Tourcoing	115 900 €	115 900 €	57 950 €
LI	TOURCOING	association Culturelle Tourquennoise	27 000 €	27 000 €	13 500 €
LI	TOURCOING	association La Passerelle (Le Grand Mix)	52 500 €	60 000 €	26 250 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 voté	Montant 2023 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 21/03/23
LI	TOURCOING	association La Virgule/Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	78 000 €	78 000 €	39 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Atelier 2	30 000 €	30 000 €	15 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Quanta	29 000 €	42 000 €	14 500 €
LI	WAMBRECHIES	association Cultures Nouvelles	45 000 €	45 000 €	22 500 €
LI	WASQUEHAL	association La Manivelle Théâtre	35 000 €	42 000 €	17 500 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Centre Régional de la Photographie	30 000 €	30 000 €	15 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Le Printemps culturel	55 000 €	55 000 €	27 500 €
VA	VALENCIENNES	association Espace Pasolini	87 000 €	87 000 €	43 500 €
VA	VALENCIENNES	association Harmonia Sacra	15 000 €	50 000 €	7 500 €
VA	VALENCIENNES	association L' H du siège	22 000 €	25 000 €	11 000 €
VA	VIEUX-CONDE	association Le Boulon	90 000 €	100 000 €	45 000 €
HD	LA CIOTAT	association Cesarts Evenements	20 000 €	35 000 €	10 000 €
SOUS-TOTAL 1			2 938 300 €	3 304 500 €	1 489 150 €

Scènes nationales : montants proposés au titre du 1er versement 2023 (5 dossiers)

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 voté	Montant 2023 sollicité	Proposition CP 21 Mars 2023
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge	135 000 €	67 500 €	67 500 €
DK	DUNKERQUE	association Centre de développement culturel / Scène nationale Le Bateau Feu	135 000 €	67 500 €	67 500 €
DO	DOUAI	association Tandem / L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	135 000 €	67 500 €	67 500 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association La Rose des Vents	135 000 €	67 500 €	67 500 €
VA	VALENCIENNES	SAEML Le Phénix	135 000 €	67 500 €	67 500 €
SOUS-TOTAL 2			675 000 €	337 500 €	337 500 €

SUBVENTIONS EN VERSEMENT UNIQUE (2 dossiers)

DO	GOEULZAIN	APEPAC	6 500 €	10 000 €	5 000 €
EXT	AVION	COMITE ENTENTE ASSOCIATION RESISTANCE ET DEPORTATION		8 000 €	5 000 €
SOUS-TOTAL 4			6 500 €	18 000 €	10 000 €

SUBVENTION GEANT (1 dossier)

CA	MARCOING	ENTENTE MARCONIENNE récréation de la géante Perline de Marcoing		3 000 €	3 000 €
SOUS-TOTAL 3			0 €	3 000 €	3 000 €

TOTAL 1+2+3+4			3 619 800 €	3 663 000 €	1 839 650 €
----------------------	--	--	--------------------	--------------------	--------------------

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Entente Marconienne	Arrondissement	Cambrai
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Marcoing

OBJET DU PARTENARIAT

Création de la géante Perline

➤ Genèse de la géante

L'idée de la géante *Perline* est née lors d'un projet éducatif réalisé avec l'école de Marcoing en 2018, en lien avec la tradition de l'endive et la présence de la Ferme d'Halluin, productrice d'endives. La géante sera accompagnée par une musique originale composée par l'harmonie municipale de Marcoing.

➤ Présentation de la médiation autour de la création

L'association renouvelée *Entente marconienne* a rebondi au projet en visant la réalisation de la géante ; des ateliers participatifs sont envisagés avec les CM1 et CM2 de Marcoing pour le montage de son buste, un vendredi par mois de septembre 2022 à avril 2023 ; d'autres ateliers les samedis matins sont prévus avec des adultes pour la construction de la partie basse de la géante ; le costume traditionnel sera réalisé par le club local de couture. Le choix du visage de *Perline* s'appuiera sur un personnage ayant existé.

Des visites des géants d'Iwuy sont aussi prévues en amont.

➤ Présentation du projet de création

En collaboration avec le facteur Fabrice Simon, la maquette de *Perline* est projetée dans une structure démontable, avec une hauteur variant de 3m50 à 3m70 selon la coiffe, un poids de 50 kilos, un système de portage sur épaule avec un système réglable aux épaules et un système amovible de roulée.

Selon la tradition des géants du Nord, les matériaux utilisés pour le corps seront de l'osier et divers bois, de l'acier ; la tête sera réalisée en résine polyester renforcée en fibre de verre ; le chapeau sera en feutre.

Son attribut est le panier de chicons qui s'appuiera sur la forme d'un ancien panier d'endivier qui sera rempli d'endives moulées en résine.

➤ La future vie de *Perline*

Le baptême de *Perline* est prévu le 6 mai 2023, lors d'une nouvelle fête de village annuelle, envisagée chaque 1^{er} samedi de mai, avec la déambulation de *Perline* au milieu d'autres géants du Nord, en collaboration avec la Confrérie de l'endive et une bière sera conçue par le brasseur nouvellement installé à Marcoing, la *Chiconbière*.

Perline participera à des événements associatifs et municipaux.

Perline sera stockée dans l'entrée de l'école primaire de Marcoing.



DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel

Dépenses : 9 780 €

Recettes : 1 600 € Association Entente marconienne
 3 000 € commune de Marcoing
 400 € Communauté d'agglom. de Cambrai
 1 440 € Partenariat Crédit agricole
 340 € Association Scènes du Haut-Escout
 3 000 € Département du Nord

Taux d'intervention :

30% + bonification atelier 10 %
 (aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 3 000 €

PROPOSITION :

3 000 €

Dispositif d'insertion par la culture: Réseau de médiation culturelle

Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € en 2022

Arrondissement	Territoire d'intervention	Porteur	Type de projet	Subvention 2022	Montant proposé au titre du 1er versement 2023
AVESNES	Avesnois	Centre Socio Culturel de Fourmies	Réseau de médiation culturelle	31 500,00 €	15 750 €
DOUAI	Douaisis	SIRA (Syndicat Intercommunal de la région d'Arleux)	Réseau de médiation culturelle	31 000,00 €	15 500 €
CAMBRAI	Cambrésis	ADACI	Réseau de médiation culturelle	30 000,00 €	15 000 €
DUNKERQUE	Flandre Lys	Centre Socio Educatif d'Hazebrouck	Réseau de médiation culturelle	30 000,00 €	15 000 €
DUNKERQUE	Flandre maritime	Centre social municipal de Rexpoede	Réseau de médiation culturelle	31 000,00 €	15 500 €
LILLE	Les Weppes - La Haute Deûle - Loos - Haubourdin/ Lomme Lambersat/ Seclin, Wattignies	AREFEP	Réseau de médiation culturelle	33 500,00 €	16 750 €
LILLE	Secteur Lille Nord Ouest	FCP - Atelier préfo Marquette	Réseau de médiation culturelle	30 000,00 €	15 000 €
LILLE	Tourcoing - Vallée de la Lys	Arcane	Réseau de médiation culturelle	30 800,00 €	15 400 €
LILLE	Roubaix - Watrelos - Hem	Centre social des 3 villes	Réseau de médiation culturelle	52 400,00 €	26 200 €
VALENCIENNES	Valenciennois, Denaisis, Amandinois	Interleuk'in	Réseau de médiation culturelle	33 000,00 €	16 500 €
	DPT	CRIC	Réseau de médiation culturelle	7 000,00 €	7 000 €
			TOTAL	333 200,00 €	173 600 €

MUSEES THEMATIQUES

Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € en 2022

TETES DE RESEAU	PORTEUR	TYPE DE PROJET	Nombre de Musées Thématiques concernés	Subvention 2022	Montant sollicité 2023	Montant proposé au titre du 1er versement 2023
PROSCITEC	PROSCITEC Patrimoine et mémoires des métiers	Tête de réseau pérenne - patrimoine industriel	38	79 000 €		39 500 €
Communauté de communes de Flandre Intérieure	Communauté de Communes de Flandre intérieure	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre	19	20 000 €		10 000 €
TOTAL				99 000 €	0 €	49 500 €

Mise en valeur et animation du patrimoine culturel départemental

Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieure ou égale à 15 000 €

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2022	Montant proposé au titre du 1er versement 2023
NON-LIEU	46 000 €	23 000 €
PROSCITEC	16 000 €	8 000 € (auxquels s'ajoutent 39 500 € au titre des musées thématiques soit un premier versement total de 47 500 €)
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DES HAUTS DE FRANCE .	15 000 €	7 500 €
	TOTAL	38 500 €

**MUSEE DE LA VIE RURALE – Fretin
Arrondissement de Lille**

Association des Amis du Musée de la vie rurale (loi 1901)
Bâtiments communaux.



Nature de l'investissement : étude pour la refonte du parcours muséographique

Maître d'ouvrage : Association des Amis du Musée de la vie rurale

Descriptif : Un agriculteur a fondé le musée de la vie rurale dans sa ferme en 1995 qu'il a ensuite donné à la ville : le musée en occupe actuellement une aile qui accueille environ 300 visiteurs par an et se compose de 1 500 pièces, objets témoins de l'activité agricole, propriétés de l'association.

Le musée veut renouveler sa muséographie pour s'intégrer dans le nouveau projet de la ville de Fretin, qui consiste en la création d'un espace de partage à l'image de la ferme urbaine de Trichon à Roubaix.

L'association demande une subvention pour l'étude de leurs collections afin créer du lien avec les futurs jardin de permaculture et restaurant, en faisant appel à la tête de réseau de musées, « Proscitec Patrimoines et Mémoires des métiers », à laquelle l'association est adhérente depuis une dizaine d'années.

Concordance avec les politiques départementales : accompagnement du développement des musées thématiques (aide à l'aménagement : étude 50 %)

Coût de l'investissement : 6 000 € TTC



Montage financier

Département du Nord	50 %	3 000 €
Association des amis du musée de la vie rurale	50%	3 000 €
Total TTC		6 000 €

Echéancier des travaux : avril-juin 2023

COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2023
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Annexe 7

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention (HT)
Valenciennes	Commune de Denain	Restauration du calvaire 	15 782,00	30,0%	4 734,60
Lille	Association diocésaine de Lille	Restauration du retable majeur de l'église Saint-François d'Assise 	61 704,50	30,0%	18 511,35
Montant total			77 486,50	23 245,95 €	



Réseau de développement culturel
en milieu rural

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET L'ASSOCIATION TISSEURS D'ONDES**

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés.
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian Poiret, Président du Département, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2023 :

Et l'association Tisseurs d'ondes représentée par sa Présidente, Charlotte Desbons ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

L'association Tisseurs d'ondes propose pour la saison culturelle 2023-2024 un projet culturel intitulé « Nos futurs » à destination des habitants des neufs territoires du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural.

Article 2- OBJECTIFS :

En relation avec les orientations définies précédemment et le cahier des charges de l'appel à projet, les objectifs opérationnels de ce projet culturel sont de :

- co-construire un projet entre têtes de réseau, artistes, partenaires locaux et habitants,
- favoriser et renforcer les échanges et le maillage entre acteurs locaux et inter-territoires,
- valoriser les territoires ruraux, leurs particularités ainsi des lieux emblématiques,
- favoriser l'expression et la curiosité des habitants, permettre l'échange entre générations, la mixité sociale, les rencontres, la mobilité, donner envie de devenir ambassadeur du projet,
- rendre attractive et accessible une pratique amateur accompagnée d'artistes professionnels, initier de nouveaux partenariats.

Article 3 - PROJET :

Le projet culturel proposé consistera à amener les habitants à se questionner sur les défis environnementaux sous un prisme sensible ouvrant sur des initiatives inspirantes. Le projet aboutira à la création avec les habitants d'un spectacle participatif « Nos futurs » mêlant paroles, créations sonores et arts visuels/numériques. La valorisation du projet passera également par la réalisation d'une cartographie numérique interactive des réseaux avec contenus sonores, visuels, témoignages enregistrés permettant le partage en continu du projet ainsi qu'une captation vidéo du concert final.

Les artistes iront au contact des habitants toutes générations confondues. Ils recueilleront mots, réflexions, témoignages, doutes, espoirs et rêves, accompagneront la composition d'une œuvre dans un processus de création collective. Ils assembleront les pièces de ce grand puzzle et cimenteront le tout pour faire naître une pièce cohérente, nuancée et juste.

Le propos général de la pièce pourrait s'articuler en trois actes :

- Quelle est votre compréhension de l'état actuel du monde ?
- Que ressentez-vous vis-à-vis de cette situation et des enjeux des années à venir ?
- Quel serait votre futur idéal, vos aspirations, vos sources d'inspiration ?

Disciplines artistiques

Écriture : formes multiples (chansons, rap, slam, fables, ...)

Musique : implication d'un maximum d'instrumentistes à la composition (interprétation sur scène ou enregistrée), captations sonore...

Arts plastiques : création plastique carton/bois et numérique de paysages utopistes animés (projections)

Le projet se déroulera de selon le phasage prévisionnel suivant :

Préparation – avril à juin 23 (artistes/coordinatrice – 9 territoires) :

- rencontres avec les partenaires du projet et calage calendriers
- création du site Internet

Phase 1 - septembre 23 à février 24 (résidences* de 4 jours X 2 artistes X 9 territoires)

- travail écriture et musique avec les habitants
- post production d'une semaine
**modulable selon public visé de 4 jours en duo à 8 jours solo*

Phase 2 – mars à mai 24 (mini-résidences de 4 jours sur 3 regroupements inter-territoires)

- finalisation écriture, musique et création scénographie et animation de contenus visuels
- 3 concerts étape (1 acte par résidence)
- post production d'une semaine

Phase 3 - juin 24 :

- concert final rassemblant les 3 actes et l'ensemble des participants (à différents postes) dans un lieu emblématique en lien avec le thème ou dans une salle équipée,
- captation du concert, post-production.

Octobre/novembre 24 :

- livraison vidéo
- réunion de bilan partenarial.

L'association s'engage à soumettre au Département du Nord et aux membres concernés du réseau toute modification de ce calendrier.

Article 4—PARTENARIAT :

Le partenariat opérationnel sera le suivant :

- Co-construction et évaluation du projet avec le Réseau départemental de développement culturel en milieu rural et ses partenaires locaux (structures culturelles, éducatives, sociales, médico-sociales, maisons de retraite, centres de loisirs...)
- Territoires d'intervention : 9 territoires du Réseau constitué par la Communauté de Commune des Hauts de Flandre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la Communauté de Commune du Pays de Mormal, la Communauté de Communes du Pays Solesmois, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault, Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, Les Scènes du Haut Escaut, Le Fil et la Guinde.
- Les actions mises en œuvre dans chaque territoire dans le cadre du projet « Nos futurs » feront l'objet de contrats de coproduction simples bilatéraux spécifiques avec chacune des têtes de réseau concernée.
- Publics visés : groupes d'habitants des 9 réseaux dans un objectif de mixité sociale et générationnelle en partenariat selon les territoires avec des écoles de musiques, chorales, harmonies mais aussi établissements scolaires, sociaux, médico-sociaux, personnes âgées, en situation de handicap ou simplement personnes intéressées par le projet ou le sujet.

- Artistes/techniciens Julien Zwald (Dévoré) auteur, compositeur et interprète, Maxime Duhamel (Stienis) musicien, compositeur, ingénieur du son, et Paul Garcia (Pablo Gracias) artiste numérique spécialisé dans les projections sur volume – Appel par la compagnie à des prestataires extérieurs pour la création du site Internet et la captation visuelle du concert final.
- Coordination : Oriane Taniel, chargée de production et de coordination de la Compagnie Tisseurs d'Ondes (1 jour/semaine de mai à juin 23 et 2 jours/semaine sept à juin 24).

Article 5 - MODALITES PRATIQUES :

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

5.1 – Coordination

La Compagnie Tisseurs d'ondes se charge de la coordination artistique et technique du projet ainsi que de la logistique intégrée au budget (hébergement, restauration, transport). Les membres de la Compagnie sont autonomes dans leurs déplacements et le transport de matériel (véhicule et permis B obligatoires).

Le Département assure la coordination du réseau et de son projet commun. A ce titre, il fait le lien avec la Compagnie et les têtes de réseau.

Les têtes de réseau accompagnent l'équipe artistique dans sa découverte des territoires et la rencontre des partenaires locaux. Elles veillent aux bonnes conditions de son travail en lien avec les communes et structures locales souhaitant s'associer à l'action (accueil dans des lieux de différentes natures équipés ou non : salles des fêtes, structures socio-culturelles, bibliothèques, espaces extérieurs - peu ou pas d'équipements culturels sur les territoires concernés).

5.2 – Communication

La Compagnie Tisseurs d'ondes fournira du contenu (textes, photos, vidéos) à destination du Département et des têtes de réseau qui se chargeront de la conception des supports de communication (affiche, flyers, de l'impression des documents, de la diffusion de l'information et de la communication en faveur de ce projet le plus en amont possible auprès des partenaires et des habitants. Ils suivent également la relation média.

5.3 – Responsabilité et assurances

La Compagnie Tisseurs d'ondes est tenue de s'assurer contre tous les risques professionnels et pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et participants, ainsi que la couverture des risques liés à l'exploitation du projet « Nos futurs ». Elle assume, tant vis-à-vis des membres du réseau que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes de son fait ou du fait de son personnel lors de l'exploitation du projet.

Article 6 – BUDGET PREVISIONNEL :

Le budget prévisionnel du projet culturel est le suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Salaires et charges		Département du Nord	20 000 €
<i>Artistes et techniciens (brut)</i>	14 034 €	Réseaux	30 000 €
<i>Coordination (brut)</i>	11 502 €	(CCHF, CCFI, CCPM, RCPC,	
<i>Charges patronales</i>	10 469 €	CCCO, SIRA, CCPS, SHE, F&LG)	
<i>Autres charges de personnel</i>	1 009 €		
Déplacements/repas/hébergement	4 250 €		
Prestations services (création site Internet, regard metteur en scène)	4 440 €		
Communication, captation vidéo, photo	1 000 €		
Achat fournitures et matériels	2 816 €		
Location matériel, adhésion Pictanovo	282 €		
Assurance	198 €		
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Ce budget prévisionnel ne comprend pas les éventuels transports des participants ou publics qui seront à la charge des réseaux.

Article 7- EVALUATION :

Le Département et l'association Tisseurs d'ondes conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés,
2. une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement,
3. une évaluation du partenariat,
4. les effets imprévus observés,
5. l'émergence éventuelle de nouveaux besoins ou de suites,
6. les conséquences observables du projet sur l'environnement culturel et social.

Cette évaluation se traduira notamment par un bilan synthétique du projet et un bilan financier de l'opération transmis par la Compagnie Tisseurs d'ondes dans les 3 mois qui suivront la fin de l'opération et par une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet.

Article 8- FINANCEMENT :

Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de 20 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention.

Article 9 - CONTROLE :

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association Tisseurs d'ondes, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 - REVERSEMENT :

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 11 - VALORISATION DU SOUTIEN :

Le soutien du Département du Nord et des membres du Réseau à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association Compagnie Tisseurs d'ondes, notamment sur tous les supports de communication ayant trait à ce projet (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, vidéo, etc.) par l'intégration du logo du réseau départemental de développement culturel en milieu rural ainsi que des logos des différentes têtes de réseau et par la mention écrite : « Coproduction Compagnie Tisseurs d'ondes - Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, une initiative du Département du Nord ». Cette mention devra également apparaître pour toute suite/reprise de ce projet et/ou la diffusion du/des spectacles ou vidéos créés dans ce cadre.

Article 12 - DROITS D'AUTEURS ET DE REPRESENTATION :

A la fois œuvres artistiques collectives et traces du projet, les productions participatives réalisées avec les habitants dans le cadre du projet et la vidéo seront libres de droits d'auteur et placées sous licence Creative Commons. Les droits de représentation sur ces œuvres sont cédés aux membres du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural qui pourront continuer à les présenter ensemble ou séparément. La compagnie Tisseurs d'ondes fournira aux membres du réseau les autorisations de captation et d'utilisation de l'image/la voix d'une personne, qui devront être remplies par chaque participant au projet.

Article 13 - DUREE :

La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3.

Article 14 - RESILIATION - ANNULATION :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 – JURIDICTION COMPETENTE :

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Article 16 – DOCUMENTS CONTRACTUELS – ANNEXE :

Le document contractuel est la présente convention. Ce dernier est complété par l'annexe suivante : note d'intention du projet.

Fait à Lille, le

Charlotte Desbons
Président(e) de la Compagnie
Tisseurs d'ondes

Le Président
du Département du Nord



Soutien à la vie culturelle

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION XXXX

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX ;

Et l'association XXX représentée par son/sa Président(e), Monsieur (Madame) XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2023 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2023 et plus particulièrement sur les projets/actions artistiques et culturels menés dans le Département du Nord, assurés par des intervenants artistiques professionnels et s'inscrivant dans les priorités du Département du Nord en termes de territoires, de publics et d'innovation.

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2023, soit XXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2023. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2023.

A cet effet, le Président s'engage à transmettre avant le 31 mai 2023 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2022 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame LLL
Président de l'association
XXX

Président
du Département du Nord



Insertion Culture

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXX**

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

Dans cette logique, le Département poursuit son engagement auprès de ses publics prioritaires, au travers de dispositifs de médiation culturelle, et renouvelle son soutien aux actions s'inscrivant dans le dispositif d'insertion par la culture, considérant que les projets artistiques et culturels constituent un levier pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées. Le dispositif d'insertion par la culture est identifié comme tel dans le Programme Départemental d'Insertion.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX,

Et l'association XXX, représentée par son (sa) Président(e), Madame / Monsieur LLL ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2022 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2022 du réseau insertion culture de coordination et de médiation culturelle sur les territoires de XXXX :

- à destination des travailleurs sociaux et acteurs culturels du territoire : sensibiliser les travailleurs sociaux et référents R.S.A. à l'action culturelle comme levier de mobilisation des publics accompagnés, développer et renforcer le maillage territorial par la mise en réseau des acteurs culturels et sociaux et la mobilisation des ressources du territoire dans les actions culturelles, accompagner l'émergence de projets et favoriser les partenariats et conditions de leurs réalisations en suscitant une réflexion autour des besoins ou freins sociaux repérés ;
- à destination des publics : sensibiliser et mobiliser les personnes en insertion par des actions culturelles pour lutter contre l'isolement (levée des freins à la mobilité, participation à la vie culturelle du territoire), valoriser les savoir-faire et développer les compétences clés, développer l'estime de soi et la confiance en soi, remobiliser les personnes pour les remettre dans une perspective de recherche de formation, de projet professionnel ou d'emploi (utilisation et maîtrise des outils informatiques, émergence et mise en œuvre d'aspirations personnelles).

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention correspondant à 50% de l'aide financière envisagée pour l'année 2022, soit XXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2022. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2022.

A cet effet, le Président / la Présidente s'engage à transmettre avant le 31 mai 2022 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2021 certifiés par le commissaire aux comptes OU signés par le/la Président(e) et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Madame / Monsieur LLL
Président(e) de l'association
XXX

Président
du Département du Nord



Musées Thématiques
Patrimoine

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXXX**

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX ;

Et l'association XXX représentée par son/sa Président(e), Monsieur (Madame) XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2023 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2023 :

-
-
-
-
-

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2022, soit XXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2023. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2022.

A cet effet, le Président s'engage à transmettre avant le 31 mai 2023 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2022 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame LLL
Président de l'association
XXX

Président
du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE

Il est proposé l'attribution de subventions aux structures culturelles, dès à présent, afin qu'elles puissent engager les premières actions de leur programmation 2023.

Au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours et dans la limite du montant sollicité, il est proposé d'attribuer une première subvention à hauteur de 50 % de l'aide apportée en 2022 aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €.

Il est également proposé une première subvention de 20 000 € à l'association la Compagnie « S'appelle reviens » qui reprend les activités du théâtre de la Licorne.

L'octroi d'une subvention complémentaire éventuelle pourra être examinée, dans un second temps, au regard du programme mis en œuvre par chaque structure et des activités en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux. Ces propositions nécessiteront une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Sont concernés par ce dispositif les associations, organismes publics et communes au titre du soutien à la vie culturelle, du dispositif insertion par la culture (médiation culturelle), de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques et de la mise en valeur et l'animation du patrimoine culturel départemental.

Par ailleurs, deux subventions sont proposées pour l'APEPAC et l'association Comité d'Entente « Résistance Déportation Internement 59/62 », pour leurs actions réalisées au cours de l'année 2022.

Enfin, le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation,
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Un dossier de recreation de la géante Perline de Marcoing a été déposé. Il est proposé de le soutenir pour un montant 3 000 €.

Les listes des structures sont annexées au présent rapport et reprennent le montant des subventions (annexe 1 à 5).

B - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL RÉSIDENCE D'ARTISTES EN COLLÈGE (RÉSAC) - ANNÉE 2022-2023

La Commission permanente du 12 décembre 2022 a approuvé le soutien de 22 projets de collège pour l'année scolaire 2022-2023.

Le collège Marguerite Yourcenar à Marchiennes propose le projet « *Apprendre avec les textes* ».

Ce projet consiste en la composition d'un texte et d'une musique pour une chanson traitant d'un fait d'actualité (l'environnement) et la création d'illustrations en référence à l'œuvre, pouvant servir de support (affiche, pochette cd, etc.). Il permettra un travail en interaction avec la communauté éducative et les partenaires extérieurs (municipalité, centres sociaux, médiathèque, le service culturel Mairie).

Les élèves participeront donc à un travail de création et de restitution à divers publics sous forme de concerts, si possible en lien avec les EHPAD.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 € pour la réalisation de ce projet.

C - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'exposition et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections, s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Pour les communes, le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant H.T. des travaux, en fonction de leur potentiel financier et leur effort fiscal. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

La fiche, jointe au présent rapport (annexe 6), reprend le projet de l'Association des Amis du Musée de la vie rurale de Fretin, pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €.

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations du 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, le 4 mars 1996 et le 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner, pour un montant total de 23 245, 95 €, les projets de restauration de la commune de Denain et de l'association diocésaine de Lille, repris en annexe 7, jointe au rapport.

E - SOUTIEN AU PROJET COMMUN DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural est un dispositif initié et coordonné par le Département du Nord, dans une logique visant à réduire les inégalités territoriales.

A ce jour, il compte 9 têtes de réseaux territoriaux (6 EPCI, 3 associations) reconnues par leur territoire pour leurs capacités à mobiliser, fédérer les acteurs autour de la construction et de la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire pluriannuel :

- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- la Communauté de Communes du Pays Solesmois,
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- le Centre socio-culturel intercommunal l'Ostrevent et la Sensée porté par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux,
- l'association Le Fil et la Guinde sur le territoire des Vallées de la Lys et de la Deûle,
- l'association Les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault sur la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,
- l'association Les Scènes du Haut Escaut sur 22 communes rurales de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Force de coopération à l'échelle de leur territoire mais aussi départementale, les membres de ce réseau mettent en œuvre environ tous les 3 ans un projet commun à leurs 9 territoires. Cette initiative a des objectifs à la fois interne et externe :

- expérimenter, qualifier les pratiques, mettre en place des projets de grande ampleur,
- co-construire, renforcer des partenariats, travailler en transversalité,
- mettre en lumière le réseau et son travail de développement culturel en milieu rural,
- valoriser les habitants et les territoires ruraux.

Dans ce cadre, les membres du réseau ont établi collectivement le cahier des charges d'un appel à projets artistique participatif lancé du 20 septembre au 6 novembre 2022 auprès d'artistes professionnels, principalement du domaine musical, en collaboration avec la Direction Sports et Culture du Département.

Huit équipes artistiques y ont répondu. A l'issue d'une procédure de présélection et d'audition, la candidature du Collectif « Tisseurs d'Ondes », dont le siège est situé à La maison des associations 27

rue Jean Bart à Lille, a été retenue par le réseau, pour la mise en œuvre de sa proposition intitulée « Nos futurs ».

Le projet « Nos futurs » amènera les habitants à se questionner sur les défis environnementaux pour aboutir à la création d'un concert participatif mêlant paroles, musique, captations sonores, arts visuels et numériques. Une plateforme numérique sous forme de cartographie interactive des territoires permettra le partage en continu du projet. Des étapes de travail inter-territoires seront rendues publiques. Le concert final réunissant l'ensemble des participants fera l'objet d'une captation vidéo, de manière à garder la mémoire du projet.

Trois artistes et une chargée de production seront mobilisés sur ce projet qui se déroulera sur une temporalité d'avril 2023 à juin 2024 grâce à des temps de résidences successifs, dans les neuf territoires.

Les publics visés sont les habitants en liaison avec les partenaires locaux des 9 réseaux (écoles de musiques, chorales, harmonies, établissements scolaires, sociaux, médico-sociaux, d'accueil de personnes âgées, en situation de handicap...) dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.

Le coût prévisionnel de ce projet (hors mobilité des publics) s'élève à 50 000 €.

Chaque tête de réseau contribuera à son financement pour un montant global de 30 000 €, des conventions entre chacune des têtes de réseaux et le collectif viendront préciser les engagements réciproques par territoire.

Il est proposé un soutien départemental par l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association « Tisseurs d'Ondes », pour la mise en œuvre de ce projet. Le cadre général du partenariat est formalisé par une convention jointe au présent rapport (annexe 8), entre le Département et l'association « Tisseurs d'Ondes ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 839 650 €, aux structures reprises dans les annexes 1 et 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de médiation culturelle de l'insertion par la culture, les subventions pour un montant total de 173 600 €, aux structures reprises dans l'annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 49 500 €, aux structures reprises dans l'annexe 4,
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 38 500 €, aux associations reprises dans l'annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Résidence d'Artistes en collège, une subvention de 4 500 € au collège Marguerite Yourcenar à Marchiennes, pour la mise en œuvre de son projet ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € à l'Association des Amis du Musée de la vie rurale de Fretin, pour son projet repris en annexe 6 ;

- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions d'investissement, pour un montant total de 23 245, 95 € à la commune de Denain et à l'association diocésaine de Lille, pour leurs projets de restauration repris en annexe 7 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien au projet commun 2023-2024 du Réseau départemental de Développement Culturel en Milieu Rural, une subvention de 20 000 €, à l'association « Tisseurs d'Ondes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Tisseurs d'Ondes, dans les termes du projet joint en annexe 8, ainsi que les conventions entre le Département du Nord et les associations concernées par l'attribution de subventions égales ou supérieures à 23 000 €, selon les modèles joints au présent rapport (annexe 9 à 11) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 110 000	0	2 087 250
24002OP003	24002E18	100 000	0	3 000
24002OP001	24002E15	116 000	0	38 500
24002OP001	24002E18	400 000	0	23 245,95

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente